

# LE SERVICE CIVIQUE

- Le « service civique », créé par la loi du 10 mars 2010 :
  - **Unifie** sous un statut homogène, lisible et simple, quelque uns des principaux dispositifs actuels de volontariats
  - **Simplifie** les procédures d'agrément pour les structures souhaitant accueillir des jeunes
  - **Valorise** l'engagement des jeunes volontaires

Il fait suite au précédent dispositif (service civil volontaire) et à la suspension du service militaire.

Le service civique est toujours régi par le code du service national.

En 2010, l'**objectif est de 10.000 volontaires**, pour atteindre d'ici 2014, **10% d'une classe d'âge** en service civique, soit environ 75.000 personnes concernées

## **1. La forme principale : L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

**Une réciprocité : 1 jeune apporte : son envie, son temps, son énergie, ses capacités ...**

**1 structure offre : une mission, un accueil, un accompagnement ...**

- **il est destiné aux jeunes, âgés de 16 à 25 ans, quelle que soit leur situation (1)**
- pour un engagement volontaire d'une **durée de 6 à 12 mois**
- afin d'accomplir une **mission d'intérêt général**, qui sera effectuée auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international (2)
- cette mission **représente au moins 24 heures d'activités hebdomadaires**, et peut être complétée (3)
- elle donne lieu au **versement d'une indemnité de 442 euros nets (4)**  
**prise en charge par l'Etat et versée directement au jeune,**  
**assorti d'un régime complet de protection sociale financé par l'Etat**
- la **période d'engagement de service civique (6 à 12 mois) compte pour la retraite**
- en plus, la **structure d'accueil fournit au jeune une prestation de 100 euros** pour l'aider dans ses frais de logement, nourriture, déplacement (en nature ou en espèces).
- un **contrat d'engagement de service civique** est conclu entre la structure d'accueil et le jeune ; il s'agit d'un contrat bien spécifique qui **n'est pas du tout un contrat de travail (5)**
- un **tuteur est désigné dans la structure** pour accompagner le jeune en service civique
- durant la **période d'engagement de service civique** une **formation civique et citoyenne de 3 jours** devra être suivie obligatoirement par le jeune
- **une attestation de service civique sera délivrée** au jeune à l'issue de la période d'engagement
- les **activités effectuées** durant la période de service civique **pourront être valorisées au titre de la validation des acquis et de l'expérience (VAE) ou dans un cursus universitaire**

(1) bénévole, étudiant, salarié à temps partiel, personnes au chômage, (voir conditions en Foire aux questions)

(2) associations, fondations, ONG, collectivités locales et territoriales, établissement public ..., attention : les associations culturelles ou politiques, congrégation, fondation d'entreprise ou comité d'entreprise ne peuvent pas être agréés au titre de l'engagement de service civique

(3) un complément d'activité est possible, être salarié ou étudiant par exemple

(4) majoration de 100 € si difficultés sociales et financières du jeune, (arrêté du 13 09 2010 JSAJ1012962A ou voir conditions en Foire aux questions sur le site Internet ci-dessous)

(5) pas d'encadrement direct, seul, d'activités physiques et sportives ou d'accueil de mineurs

### La MISSION D'INTERET GENERAL

- ▶ une ou des actions en complément de celles des bénévoles ou salarié(s) de la structure d'accueil
- ▶ pas de substitution à une activité ayant déjà été effectuée par un salarié
- ▶ pas d'encadrement direct seul d'activité réglementée et professionnalisée (Sport, accueil de mineurs),
- ▶ pas de représentation de la structure à la place des dirigeants, pas d'activités administratives uniquement
- ▶ des horaires plus souples, un droit à l'erreur dans l'exécution des actions,
- ▶ la possibilité d'avoir des responsabilités sans pression, d'évoluer à son rythme, de prendre ou améliorer sa confiance en soi, d'acquérir de l'expérience, d'élargir son réseau de relations ...

### Les formalités d'AGREMENT pour les structures qui souhaitent accueillir un jeune :

- ▶ Structures concernées :  
**Associations Loi 1901, Fondations, ONG, Collectivités, Etablissements publics...**
- ▶ **Il n'y a qu'un seul dossier d'agrément à remplir** pour demander à accueillir des personnes volontaires en service civique
- ▶ Le dossier d'agrément est en ligne sur le site : **[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)**
- ▶ Lorsque le dossier d'agrément est rempli, il doit être transmis à la DDCS \* de son département (Vienne en l'occurrence) si l'organisme a une activité d'ordre départemental, ou à la DRDJSCS \* si l'organisme a une activité d'ordre régional (pour les organismes d'activité nationale, le dossier est à déposer directement au niveau national, auprès de l'Agence nationale du service civique)

\* DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 4 rue Micheline Ostermeyer, BP 10 560 86 021 Poitiers Cedex (Tél : 05 49 44 83 50)

\* DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 4 rue Micheline Ostermeyer, BP 80559, 86020 Poitiers Cedex

- ▶ L'agrément est délivré pour 2 ans aux vues notamment :
  - de la nature des missions proposées
  - de la capacité de la structure à accueillir, assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires

- ▶ **Le recours à « l'intermédiation »** \* est autorisé, afin de permettre à des petites structures, n'ayant pas de capacité suffisante d'accompagnement, d'accueillir quand même des jeunes.

\* Le principe étant qu'une structure agréée (importante en termes de capacité d'encadrement) peut proposer à une plus petite de prendre en charge la fonction d'accompagnement ; ce qui permet à la plus petite structure d'être en mesure d'accueillir un jeune sur une mission. Dans ce cas, une convention est signée entre les deux structures. Dans la Vienne, la Ligue de l'enseignement, FOL, est agréée pour cela.

### Les OBLIGATIONS pour les structures d'accueil

- ▶ **Fournir au jeune une aide de 100 €** (en nature ou espèces) pour l'aide au frais de logement, de nourriture, de déplacements ...
- ▶ **Un tuteur devra accueillir et accompagner le jeune** tout au long de sa mission d'intérêt général
- ▶ **Assurer une formation civique de 3 jours**
- ▶ **Aider le jeune dans sa réflexion professionnelle et ses projets d'avenir**
- ▶ Particularités : Les associations **perçoivent** une aide de **100 €** pour les frais d'accueil et d'accompagnement liés à l'engagement de service civique (pas les autres structures d'accueil)

## 2. L'autre forme de service civique : LE VOLONTARIAT DE SERVICE CIVIQUE

- ✓ d'une durée de **6 à 24 mois** ; ouvert aux personnes de **plus de 25 ans**
- ✓ le coût de l'indemnité et de la protection sociale est à la charge de la structure d'accueil
- ✓ la structure (association de droit français ou fondation Reconnue Utilité Publique) est agréée pour 5 ans
- ✓ le montant de l'indemnité varie entre 108.57 et 727.01 euros, en fonction du temps effectif